

PROJET DE LOI

N° 58

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert sur la sécurité sociale, ensemble un Protocole général.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6° législ.) : 1927, 2090 et in-8° 389.

Sénat : 144 et 197 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert sur la sécurité sociale, ensemble un Protocole général, signés à Paris le 15 janvier 1980, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1927, Assemblée nationale (6^e législ.).